

RECOMMANDATION DU 23 NOVEMBRE 2005 RELATIVE AUX ELEMENTS A
FOURNIR PAR LES CIL/CCI A L'APPUI DE LEUR DEMANDE DE
COMPENSATION DES CONSEQUENCES DU RELEVEMENT DU SEUIL
D'ASSUJETTISSEMENT DE DIX A VINGT SALARIES SUR LEUR COLLECTE DIRECTE

La présente note, qui a valeur de recommandation au sens de l'article L.313-19 (3°) du code de la construction et de l'habitation et de l'article 3 (3°) des statuts de l'UESL, a pour objet de préciser les éléments à fournir par les CIL/CCI à l'appui de leur demande à l'UESL de reversement au titre de la diminution de leurs ressources consécutive au relèvement de dix à vingt salariés du seuil d'assujettissement au versement de la participation des employeurs à l'effort de construction.

Les CIL/CCI devront fournir pour le 15 juillet 2006 un état récapitulatif totalisé des versements reçus au titre de la PEEC 2005 sur les salaires 2004 d'entreprises dont l'effectif est compris entre dix et vingt salariés. Cet état devra comporter :

- la raison sociale des entreprises concernées ;
- leur numéro SIRET ;
- l'adresse de leur siège social ;
- leur nombre de salariés, calculé conformément aux dispositions de l'article R.313-1 du CCH ;
- le montant versé ;
- les numéros des reçus libératoires délivrés.

L'exactitude de ces informations devra être attestée par les commissaire aux comptes des CIL/CCI.

Tous les éléments propres de nature à justifier le nombre de salariés de l'entreprise devront être conservés par les CIL/CCI afin d'être présentés lors d'éventuelles opérations de contrôle.

En cas d'insuffisances, d'inexactitudes ou d'omissions relevées dans les éléments fournis à l'occasion de ces opérations de contrôle, une majoration de 5 % et une pénalité de 0,75 % par mois, tout mois commencé étant dû en entier, s'appliqueront aux sommes que le CIL/CCI concerné aura perçues à tort.

Les sommes indûment perçues, ainsi que la majoration et la pénalité feront l'objet d'un prélèvement sur le compte du CIL/CCI concerné le 1^{er} du mois qui suivra la communication à l'UESL des résultats du contrôle.